



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Date de convocation :

06/04/2021

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Armande IGLESIAS, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Mélissa OBBIH, Jade SAVOYE, Yasine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Alain DOMENECH (pouvoir à Alain MARGALET), Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Daniel RENOLLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/36 : MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC 66.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2021, du Comité Syndical du SPANC66

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°5/2021 du 28 janvier 2021, le SPANC 66 « Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif 66 » a décidé de modifier ses statuts.

Il s'agit d'une refonte générale à la demande de la Préfecture. Certaines références aux textes étaient caduques (10 ans), le syndicat a donc procédé à un "dépoussiérage" global de ses statuts. Ils avaient été modifiés précédemment suite au transfert de la compétence assainissement pour la CC Agly Fenouillèdes et du Haut Vallespir.

La délibération du Comité Syndical a été notifiée à la Commune le 12 février 2021 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications, conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Un exemplaire des statuts a été remis à chacun des Conseillers municipaux. Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du SPANC66.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 13 avril 2021



Le Maire,

William BURGHOFFER